



ECOLE MUNICIPALE SPORT ET BIEN-ETRE DE PONT DE CHERUY

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

L'école municipale "Sport et Bien-être" vous propose différentes activités :

- KARATE** professeur David CLEMENTE, au Gymnase Le Grand Champ
- GYMNASTIQUE CHINOISE** professeur Gérard BERT, à l'Espace Pontois
- YOGA** professeur Nathalie ROLLAND, à l'Espace Pontois

L'école a été créée afin de permettre, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, d'élargir et de promouvoir les différentes activités proposées au sein de la commune.

L'école "Sport et Bien-être" est placée sous l'autorité du Maire.

Elle dépend des services administratif et comptable de la commune.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité.

Ils ne reçoivent dans leurs cours que des élèves inscrits.

Lors de l'inscription, chaque membre aura pris connaissance du présent règlement intérieur affiché dans la salle.

1) INSCRIPTIONS :

- 1- L'école "Sport et Bien-être" accueille les enfants à partir de 6 ans uniquement pour le Karaté.
- 2- L'inscription sera validée à réception de l'ensemble des pièces demandées et déposées auprès du régisseur en Mairie, par courrier ou par mail.
- 3- Le dossier est à remettre à la personne chargée des inscriptions uniquement ; le professeur n'ayant pas autorité administrative, il ne pourra le récupérer.
- 4- Deux cours d'essai vous sont offerts, au-delà toute cotisation sera due.

2) FRAIS :

1- Le montant des frais de la cotisation est fixé par le Maire.

2- Tout trimestre entamé est dû.

3- Le règlement des cotisations sera effectué, pour l'année scolaire, par prélèvement.

* Pour information : **Les prélèvements auront l'intitulé « DGFIP »**

Les tarifs sont les suivants :

<i>DISCIPLINES</i>	<i>TARIFS ANNUELS HABITANTS <u>PONT DE CHERUY</u></i>	<i>TARIFS ANNUELS HABITANTS <u>EXTERIEURS</u></i>	<i>DURÉE DU COURS</i>
KARATE enfants 6-13 ans Débutant + 40 € licence à régler au professeur	214 € ((2X71€)+(1x72€)) / 3 prélèvements)	247 € ((2x82€)+(1x83€)) / 3 prélèvements)	2 x 1h
KARATE enfants 6-13 ans Confirmé + 40 € licence à régler au professeur	214 € ((2X71€)+(1x72€)) / 3 prélèvements)	247 € ((2x82€)+(1x83€)) / 3 prélèvements)	2 x 1h
KARATE Adultes + 40 € licence à régler au professeur	214 € ((2X71€)+(1x72€)) / 3 prélèvements)	247 € ((2x82€)+(1x83€)) / 3 prélèvements)	2 x 1h
GYMNASTIQUE CHINOISE	205 € ((2x68€)+(1x69€)) / 3 prélèvements)	238 € ((2x79€)+(1x80€)) / 3 prélèvements)	1h15
YOGA	223 € ((2x74€)+(1x75)) / 3 prélèvements)	256 € ((2x85€)+(1x86€)) / 3 prélèvements)	1h30

- Une réduction de 15% sera appliquée pour toute personne ou famille à partir de 2 inscriptions.
- Une réduction de 20% sera appliquée pour toute personne ou famille à partir de 3 inscriptions.

3) SCOLARITE ET ASSIDUITE :

- 1- La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Maire et les professeurs.
- 2- L'école municipale "Sport et Bien-être" sera fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- 3- Calendrier des vacances : (Début des cours Semaine du 14 septembre 2026 et fin des cours le 26 juin 2027).

	DEBUT DES VACANCES	REPRISE DES COURS
Toussaint	17/10/2026	02/11/2026
Noël	19/12/2026	04/01/2027
Hiver	13/02/2027	01/03/2027
Printemps	10/04/2027	26/04/2027

- 4- Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves, qui doivent pouvoir être consultées en cas de besoin.
- 5- L'engagement est annuel, et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année.

4) ABSENCE D'UN PROFESSEUR :

- 1- Les parents ont l'obligation d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur et de sa prise en charge. Une feuille de présence d'élèves à chaque séance est remplie par le professeur.
- 2- Pour les élèves mineurs, les parents sont informés de l'absence d'un professeur soit par téléphone, soit par mail, soit par affichage sur la porte de la salle de cours. Le professeur informe l'ensemble de ses élèves de son absence.

3- Les professeurs de GYMNASTIQUE CHINOISE et YOGA donneront respectivement une moyenne de 10 cours par trimestre pendant l'année scolaire. Les jours fériés ne seront pas récupérés.

4- Le professeur récupèrera les cours dus à son absence.

5) QUELQUES REGLES A RESPECTER :

1- Par respect pour le professeur et pour que l'activité soit profitable à tous, il est demandé d'arriver à l'heure.

2- En cas de retard trop important ou répétitif, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève dans le cours.

3- Les élèves sont responsables de la salle dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant.

4- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Ne pas apporter d'objets de valeur.

KARATE

1- Par respect pour l'art martial et afin de progresser efficacement et rapidement, il est conseillé de suivre les cours régulièrement.

2- Les parents ont l'obligation de venir chercher leurs enfants dans la salle pour privilégier le dialogue avec le professeur, aussi tout élève qui ne sera pas récupéré à la fin du cours doit en informer le professeur qui le gardera avec lui à la salle.

La répétition de ces retards pourra entraîner des mesures éducatives pouvant aller jusqu'au renvoi.

3- Tenue règlementaire obligatoire (Kimono), nus pieds et bouteille d'eau. Il pourra être demandé aux élèves adultes et confirmés de s'équiper de protections de poings (minimum) et de jambes (facultatives).

4- Par respect pour tous les usagers, il est demandé de porter une tenue propre, d'avoir une hygiène régulière et avoir les ongles des pieds et des mains taillés.

5- Tout port de bijoux est interdit afin d'éviter les blessures éventuelles.

6- Tout manquement à la déontologie de la discipline pourra entraîner des mesures éducatives pouvant aller jusqu'au renvoi.

7- Le passage de grade aura lieu en fin d'année, l'élève qui aura obtenu le niveau supérieur sera susceptible de changer de cours et donc d'horaires.

8- Chaque accompagnateur devra respecter les règles établies par le professeur :

- Il est formellement interdit de consommer de l'alcool et du tabac au sein de l'établissement.
- La présence des accompagnateurs pendant les cours sera tolérée en septembre. Après, il sera préférable de laisser les élèves pratiquer leur discipline seuls et ce, afin de bénéficier pleinement de la pratique de leur discipline.
- Les communications téléphoniques sont interdites pendant les cours pour les élèves comme pour les accompagnateurs.
- Le dojo étant un lieu d'apprentissage, il serait préférable de limiter les échanges trop bruyants à l'extérieur de celui-ci.
- Le manque de respect envers les élèves, les parents et le professeur ne sera pas admis.

Le professeur se réserve le droit de demander un entretien avec le Maire pour tous manquements répétés à ces règles et la mise en place de mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

Lors de temps adaptés, le professeur reste disponible pour échanger sur la pédagogie mise en place durant ses cours.

GYMNASTIQUE CHINOISE

1- Pour que les bénéfices liés à l'activité soient complets, il est conseillé de suivre les cours régulièrement.

2- Pour une meilleure pratique de l'activité, une tenue souple et confortable vous est demandée.

3- Par mesure de sécurité, il est conseillé d'utiliser des chaussures à semelles non glissantes, réservées à la pratique en salle.

4- Le port de bijoux (montre, bague, boucles d'oreilles...) est déconseillé pendant la pratique (risque d'accident).

YOGA

1- Pour une meilleure pratique de l'activité, une tenue souple et confortable vous est demandée.

2- La pratique du yoga se fait pieds nus ou en chaussettes antidérapantes.

3- Un tapis souple et adhérent ou une serviette de bain sont conseillés pour les postures au sol.

4- Les téléphones portables, si indispensables, doivent être éteints au début du cours par respect pour le professeur et les autres élèves.

5- Un vêtement chaud ou une couverture pour la relaxation finale est conseillé (pour l'activité de YOGA).

6) CONCLUSION :

Le non respect de ce règlement intérieur et des règles incluses de l'école "Sport et Bien-être", entraîne la résiliation de l'abonnement en cours de l'adhérent sans prétendre à un remboursement, ni à un dédommagement quelconque de la part de l'école.

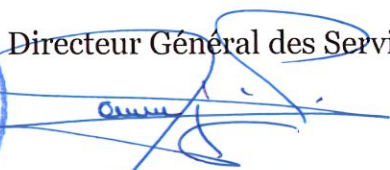
**AUCUN ÉLÈVE OU PARENT N'EST CENSÉ IGNORER LE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE "SPORT
ET BIEN-ÊTRE"
DE PONT DE CHÉRUY.**

Fait à Pont de Chérury, le 23 juin 2026

Le Maire

Franck BRON

Le Directeur Général des Services


Jean-Pierre ROUANE

Le Régisseur

Romain BELLONI

Chers parents, Chers élèves,

Les familles souhaitant se réinscrire aux cours de karaté, gymnastique chinoise ou de yoga, doivent impérativement retourner leur dossier d'inscription complet (voir pièce jointe) au plus tard le **vendredi 11 septembre 2026**.

Vous trouverez également en pièce jointe les grilles tarifaires des trois disciplines pour la saison 2026-2027.

Le dossier complet devra être remis ou transmis par mail (accueil.mairie@pontdecheruy.fr) à la secrétaire de l'accueil de la mairie avant le **vendredi 11 septembre 2026**.

Compte tenu du très grand nombre de demandes pour ces activités, nous ne pourrons peut-être plus garantir votre inscription pour la saison 2026-2027 si le dossier est déposé après cette date.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune inscription ne pourra être prise en compte si une seule pièce justificative est manquante.

Pour le Yoga et Gymnastique Chinoise, merci de nous retourner les documents suivants :

- 1 Fiche d'inscription 2026-2027 remplie
- 2 Certificat médical de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents, pour les anciens élèves – certificat médical de moins de 3 ans
- 3 Le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé
- 4 RIB
- 5 Attestation d'assurance responsabilité civile
- 6 Justificatif de domicile pour les habitants de Pont de Chéruy
- 7 Le document relatif « règlement intérieur et publication de photos » à remplir

Pour le Karaté merci de nous retourner les documents suivants :

- 1 Fiche d'inscription 2026-2027 remplie
- 2 Certificat médical de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents, pour les anciens élèves – certificat médical de moins de 3 ans
- 3 Le mandat de prélèvement SEPA rempli et signé
- 4 RIB
- 5 Attestation d'assurance responsabilité civile
- 6 Justificatif de domicile pour les habitants de Pont de Chéruy
- 7 Le document relatif « règlement intérieur et publication de photos » à remplir



ECOLE MUNICIPALE SPORT ET BIEN-ÊTRE

INSCRIPTION 2026/2027

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLETE :

RUE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ADHERENT:

E-MAIL:

COURS CHOISI :

(1 fiche d'inscription par discipline et par adhérent).

Règlement par prélèvement bancaire

☐ 1^{er} prélèvement ☐ 2^{ème} prélèvement

☐ 3^{ème} prélèvement

A remplir par l'administration

Date

Signature
(des parents si l'enfant est mineur)



REGLEMENT INTERIEUR:

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Municipale "Sport et bien-être" (un exemplaire du règlement est consultable sur www.pontdecheruy.fr et dans les salles où se pratique l'activité) et je m'engage à le respecter.

Signature

PUBLICATION DES PHOTOS:

Pour les mineurs :

Je soussigné(e).....autorise que mon enfant.....
soit pris en photo dans le cadre de l'école municipale "Sport et bien-être".

☐ OUI

☐ NON

Pour les adultes :

Je soussigné(e).....autorise la publication de ma photo dans le
cadre de l'école municipale "Sport et bien-être".

☐ OUI

☐ NON

Signature

Référence unique du mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR08ART829C32

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : MAIRIE
Adresse :	Adresse : 22 RUE DE LA REPUBLIQUE
Code postal :	Code postal : 38230
Ville :	Ville : PONT DE CHERUY
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DÉBITER					
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)			IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)		

<u>TYPE DE PRELEVEMENTS</u>		
☐ 1 FOIS	☐ 2 FOIS	☐ 3 FOIS

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (la mairie de Pont de Chéruy). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (la mairie de Pont de Chéruy).

Les Informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

